



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.19.036
portant sur

La modification en cours d'exécution n°1 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 6

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 6 plomberie, sanitaire et ventilation - à la société GALLIER SA – 160 rue Léon Foucault – ZA La Vallée – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

DECIDE

Article 1er : La modification en cours d'exécution n°1 a pour objet des travaux supplémentaires :

- La modification des volets de suppression
- La suppression des capteurs de présence

La modification ci-dessus entraîne une plus-value des montants des travaux de 446.86 € HT

Cette modification en cours d'exécution représente 3.04 % du montant de marché initial.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 151.00 €
- Montant TTC : 18 181.06 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société GALLIER SA

A Ingré, le **05 JUIL. 2019**

Le maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **05 JUIL. 2019**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-19-036

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-05T09-06-29.00 (MI217857790)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190705-DC-19-036-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification en cours d'exécution n.1 du marché de travaux de construction d'un court de tennis de deux courts de padel couverts et rénovation existant - lot 6

Date de décision : 05/07/2019



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.6. Autre décision concernant les marchés publics.

Acte : DC.19.036 - modification tx construction court tennis et padel couverts et rénovation bâtiment - lot 6.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/19 à 09:06

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 05/07/19 à 09:06

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 05/07/19 à 09:12